

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 10 juillet 2020 à 10h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

**Présents :** M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - S. MARTI - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO

**Absents représentés :** JF. MARY par M. ROUVIER - N. LECLERC par L. FABRE - A. CHOUKROUN par L. GASC - C. AZAIS par D. CUPOLI - S. JEAN par L. DELAITE - D. SAUVADE par C. BASTIDE

**7. Prestations de mise sous pli des circulaires des élections municipales 2020**

Suite aux élections municipales, la préfecture de l'Hérault a confié à la Ville de Marseillan la prestation de service relative à la réalisation :

- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli des circulaires électorales et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend également l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux et la rémunération par la commune des personnels concernés.

Les sommes versées, soumises à déclaration fiscale et paiement des charges sociales et patronales, feront l'objet d'un remboursement par la préfecture de l'Hérault.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-241 du Code Électoral,

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** le versement d'un montant forfaitaire de 0,30 euros par enveloppe prélevé aux chapitres 011 et 012 du budget principal 2020 de la commune.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE****A L'UNANIMITE**

**Accepte** le versement d'un montant forfaitaire de 0,30 euros par enveloppe prélevé aux chapitres 011 et 012 du budget principal 2020 de la commune.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

